

**Le Directeur**

Division Environnement industriel, Risque et Sous-sol

**OBJET** : Réduction des émissions de SO<sub>2</sub> dans l'industrie  
**P. J.** : 10 projets d'arrêtés préfectoraux

## **RAPPORT AU CONSEIL DEPARTEMENTAL D'HYGIENE**

Le groupe de travail SPPPI relatif au SO<sub>2</sub> s'est réuni le 23 avril 2003.

L'objectif de ce groupe de travail est de faire régulièrement le point sur les améliorations à apporter en vue de :

- respecter la valeur limite de 125 µg/m<sup>3</sup> en moyenne journalière à ne pas dépasser plus de 3 jours par an dès 2002 ;
- respecter la valeur limite pour la protection de la santé fixée à 350 µg/m<sup>3</sup> en 2005.

Pour ce faire, il a été acté au cours de cette réunion les points suivants :

- améliorer le dispositif STERNES directionnel ;
- améliorer le dispositif STERNES généralisé ;
- demander aux industriels soumis à STERNES de produire sous un an une étude technico-économique de faisabilité des actions (investissements process...) à entreprendre en vue d'obtenir des réductions significatives de leurs émissions. Cette étude devra bien mettre en évidence toutes les technologies envisageables pour réduire les émissions avec l'efficacité attendue et les coûts associés (traitement de queue de gaz CLAUS, changement de combustible, post traitement, mise en œuvre de moyens...). Cela permettra d'obtenir une vision plus claire des moyens à mettre en œuvre pour obtenir une réduction conséquente de la pollution soufrée.

A ce groupe de travail participent :

- les élus ;
- les collectivités locales ;
- les syndicats professionnels (UIC – UFIP) ;
- l'ADEME ;
- les administrations (DRIRE, DDASS, ....) ;
- les associations de défense de l'environnement (MNLE, UDVN13) ;
- les industriels.

*L'objet du présent rapport est d'imposer par la voie de l'arrêté préfectoral la production de l'étude technique économique précitée selon les délais suivants :*

- dans un délai de trois mois remise d'un échéancier et du cahier des charges ;
- dans un délai d'un an remise de l'étude.

Les industriels concernés par cette étude sont :

- ESSO ;
- TOTAL ;
- BP Lavéra SNC (BP Raffinerie et BP Chimie) ;
- NAPHTACHIMIE ;
- SPM (SHELL Raffinerie – SHELL Chimie UCB/UCA) ;
- EDF Ponteau ;
- LAFARGE ALUMINATES ;
- SETCM ;
- SOLLAC ;
- CABOT.

### **PROPOSITION**

Nous proposons dans les considérants du projet d'arrêté de viser la réunion de groupe de travail SPPPI / SO<sub>2</sub> du 23 avril 2003 qui a donné lieu à un relevé de décisions en date du 15 mai 2003.

De plus, dans l'optique du respect des plafonds nationaux d'émissions définis par l'Union Européenne par la directive du 23 octobre 2001 en vu de l'application du protocole de Göteborg, ainsi les objectifs suivants seront pris en compte ; (objectifs liés à l'étude technico-économique qui ne préjugent pas des objectifs finaux de réduction de SO<sub>2</sub>, choisis en vu des résultats de l'étude).

- réductions de 40 % des émissions de SO<sub>2</sub> sur la période 2001/2010 ;
- "bulle" à 850 mg/Nm<sup>3</sup> pour la raffinerie.

Nous proposons de transmettre notre rapport et le projet d'arrêté de prescriptions complémentaires aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène.

Par courrier en date du 30 mai 2003, les industriels concernés ont été individuellement consultés sur cette proposition.

L'ingénieur de l'Industrie et des Mines;

Vu et transmis avec avis conforme

Le Chef du service régional

De l'environnement industriel